



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de minorité de la Commission des finances

sur le préavis municipal N° 2019 - 05 relatif aux

comptes de l'exercice 2018

Minorité composée de :

Bacca	Marcel-Jacques
Badan	Patrice

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La minorité de la Commission des finances (Cofin) vous demande de bien vouloir refuser les comptes de l'exercice 2018, notamment du fait qu'il ne nous a pas été remis tous les documents demandés et que par conséquent le mandat qu'il nous a été confié n'a pas pu être rempli.

Nous tenons à relever les points suivants :

Compte 101.3003.00 Indemnités de séances du Conseil communal

La Municipalité touche de manière indue des jetons de présences lors des séances du Conseil, mais également lors de présences lors des séances de commissions. Nous sommes d'avis que tous les jetons touchés indûment doivent faire l'objet d'une restitution dans la limite de la prescription.

Comptes 102 en général et plus particulièrement le compte 102.3001.00 Traitements de la Municipalité

La Cofin souhaitait obtenir les récapitulatifs annuels des traitements de chaque Municipal, les certificats de salaires ainsi que le détail des remboursements de frais, ce qui nous a été refusé malgré nos nombreuses demandes.

Compte 110.3092.00 Frais de recherche de personnel

Un montant total de CHF. 34'363.50 a été dépensé alors que rien ne figurait au budget. Cette dépense pour la recherche d'un chef du bureau technique était tout à fait prévisible puisqu'il s'agissait de remplacer le titulaire qui part à la retraite. Cette tâche de recherche de personnel incombe à la Municipalité qui devrait l'assumer pour limiter les charges.

Compte 110.3111.01 Achats d'œuvres d'art

Ce compte fait état d'une charge de CHF. 29'856.00 alors qu'un montant de CHF 10'000.00 était prévu au budget. Nous rappelons que l'achat d'une œuvre d'art n'est pas une dépense imprévisible et exceptionnelle.

Compte 152.3170.10 Mondial de Bruxelles

Ce compte enregistre une charge de CHF. 46'144.31 alors qu'il n'était rien prévu au budget. De plus, un employé à temps partiel a été engagé par la commune spécifiquement pour l'organisation de cette manifestation. Ces salaires ont été enregistrés à charge du compte traitements du personnel. A noter que les salaires ainsi que les charges sociales devraient être facturés aux organisateurs de la manifestation ultérieurement ! Nous sommes d'avis qu'une facturation sur 2018 ou à tout le moins l'enregistrement d'un actif transitoire aurait dû être comptabilisé sur 2018. De plus, s'agissant de dépenses prévisibles, elles auraient dû faire l'objet d'un préavis.

Compte 230.3301.00 Défalcations de créances irrécouvrables

Ce compte enregistre une perte sur l'exercice 2018 de CHF 27'519.85 pour Magripol SA. Il est mentionné comme libellé : défalcation DDP. Il faut se rappeler que Magripol SA était au bénéfice d'un droit de superficie sur la parcelle 3846 avec un droit d'emption. Magripol SA a exercé son droit d'emption en 2017, le transfert au RF a eu lieu le 05.12.2017. Cette affaire ne devrait par conséquent pas influencer l'exercice 2018 puisque toutes les opérations se sont déroulées sur 2017. Toutefois, il nous a été donné comme explication qu'un droit de superficie annuel aurait été facturé en 2017 et que le montant de cette perte correspondrait à la part facturée en trop. Nous mettons en doute cette explication car le nombre de jours concerné par cette facturation en trop doit correspondre à 26 jours ; de plus cette correction aurait dû intervenir sur 2017 !

Compte 180.3517.80 Bus communal – Participation

Ce compte enregistre la perte de CHF 62'230 facturée par les TPC à la Commune suite à la vente du bus employé pour desservir l'ancienne ligne aiglonne. Il s'agissait d'un bus spécifique, combiné gaz/diesel qui n'a pas été repris pour desservir les nouvelles lignes. Nous sommes d'avis que le choix de ce bus lors de l'achat était mauvais ; de plus il aurait été judicieux d'en exiger la reprise pour l'exploitation de la nouvelle ligne. Quoi qu'il en soit le coût de cette perte est exorbitant !

Comptes 332 Caves communales et plus particulièrement les comptes 332.4355.00 Vente de la récolte et 332.4355.10 Vente de bouteilles

La Cofin a demandé un relevé détaillé de la récolte et de la comptabilité de cave (litres encavés, détail des mises en bouteilles, détail des unités vendues ou données et détail du stock au bouclage). Nous n'avons reçu à ce jour que le détail des bouteilles données, mais rien concernant le reste.

Compte 369.4231.10 Correction locations immeuble Novassalles

Nous relevons qu'il aura fallu 3 exercices comptables pour enfin enregistrer la totalité des produits relatifs aux exercices 2015-2016 !

Compte 9258.000 Compte de liaison entre deux périodes comptables (Passifs transitoires)

Des dissolutions de provisions sont intervenues durant cet exercice 2018, ce qui a pour effet d'améliorer le résultat. En effet, les provisions se chiffraient à CHF. 1.8 mios au 31.12.2017 contre CHF. 0.6K au 31.12.2018 à savoir une diminution d'environ 1,2 mios, dont une partie impacte positivement le résultat. Il aurait été judicieux, pour avoir une vision la plus correcte possible du résultat de l'exercice 2018 que la Municipalité précise le montant des dissolutions.

Débiteurs en général

La Cofin a demandé la liste des débiteurs au 31.12.2018, ce qui nous a été refusé pour une raison obscure.

Conclusions

Nous relevons que les compétences de la Municipalité sont limitées à CHF 70'000.00, des dépassements ne sont admissibles que pour des cas imprévisibles et exceptionnels.

Nous déplorons à nouveau qu'il ne nous a pas été remis tous les documents demandés et ce en totale contradiction avec l'art. 35a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCcom) qui mentionne que dans le cadre de son mandat, la CoFin a un droit d'investigation illimité et que la Municipalité est tenue de fournir tous les documents et renseignements nécessaires.

Nous relevons d'autre part qu'une jurisprudence récente a fortement limité la notion de documents internes ainsi que celle d'atteinte à la sphère privée. Par exemple, les juges de la Cour administrative du Tribunal cantonal vaudois ont considéré que la divulgation des noms des bénéficiaires de bonus d'une société liée à une commune n'était pas une atteinte à la sphère privée. Il en va de même par analogie pour tout ce qui a trait aux traitements de la Municipalité.

La Cofin n'ayant pas pu effectuer pleinement et correctement son mandat, elle est par conséquent dans l'impossibilité de porter un jugement et au vu de ce qui précède, la minorité vous demande de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu	le rapport de gestion et extrait des comptes 2018
Ouï	le rapport de la minorité de la Commission des finances
Considérant	que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- a) de refuser les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 tels que présentés ;
- b) de ne pas donner décharge à la Municipalité pour sa gestion.

Pour la minorité de la
Commission des finances :

Marcel-Jacques Bacca



Aigle, le 11 juin 2019